



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/639

FÊTE FORAINE DE LA SAINT-MAUR

Le maire de la commune de Cogolin,
Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route,
Considérant que l'organisation de la fête foraine de la Saint-Maur, qui se déroulera du mercredi 6 au lundi 11 mai 2026, impose de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,
Considérant qu'il convient de veiller à assurer sécurité et bon ordre lors de cette manifestation, le stationnement et la circulation sur les voies et places publiques de la commune seront réglementés,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement et la circulation seront interdits :

- Parking Victor Hugo
- Traverse Victor Hugo
- Rue Pasteur
- Rue des Lissiers

du mercredi 6 mai 2026 – 15 H
au lundi 11 mai 2026 – 12 H

ARTICLE 2

Les forains seront autorisés à stationner sur le boulo-drome :

du mercredi 6 mai 2026 – 15 H
au lundi 11 mai 2026 – 12 H

ARTICLE 3

Afin que les forains puissent s'installer, ils pourront emprunter en sens inverse de la circulation le boulevard de Lattre de Tassigny. Pour ce faire, la circulation pourra être interdite :

- Boulevard de Lattre de Tassigny
- Boulevard Louis Blanc
- Rue Parmentier

le mercredi 6 mai 2026 de 14H à 18H

ARTICLE 4

Les forains seront autorisés à occuper le parking des Platanes à partir du lundi 4 mai et ce jusqu'au lundi 11 mai afin d'y installer la base de vie.

ARTICLE 5

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 6

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R 411.26 et R 417.10 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais des contrevenants et à leurs risques et périls.

ARTICLE 7

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Grimaud et les services techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 29 avril 2026

Le maire,

Isabelle FARNET RISSO



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 05/05/2026

N° 2026/514